

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 21 avril 2022, **Adrien Tedondo, ing.** (membre n° 5007495), dont le domicile professionnel est situé à Anjou, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

### Protection incendie

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice d'**Adrien Tedondo, ing.** (membre n° 5007495), dans le domaine de la protection incendie, en lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Adrien Tedondo** est en vigueur depuis le 21 avril 2022.

Montréal, ce 24 mai 2022

**M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate**  
Secrétaire de l'Ordre

